

Note de Synthèse CA 2023

CCAS de BELLIGNAT

18/03/2024

I. Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale BELLIGNAT.

Le Compte Administratif

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectives de l'année 2023
- est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur
- est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées
- rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections
- se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public

Le Compte Administratif qui vous est présenté ce soir, 18.03.2024, a servi de base à la préparation du débat d'orientation budgétaire du 6 Février Dernier

II. La section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

2022 :
66 176.38 €

2023 :
77 515.03 €

Recettes de fonctionnement

66 498.00 €

65 232.12 €

Résultat de fonctionnement

321.62 €

-12 282.91 €

Excédent antérieur reporté

66 516.00 €

66 838.22 €

Excédent global de fonctionnement

66 838.22 €

54 555.31 €

Accusé de réception en préfecture
N°160103700-20240318-2024-03-19-02-BF
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

a) Recettes de fonctionnement	66 498.00 €	65 232.12 €
- 70 – produits des services (repas des anciens payant + concession cimetières)	6 473.00 €	4 825.00 €
- 74 - Subvention communale versée	60 000.00 €	60 000.00 €
- 75 – autres produits de gestion courante (dons)	25.00 €	407.12 €
b) Dépenses de fonctionnement	66 176.38 €	77 515.03 €
011 charges à caractère général	35 201.24 €	43 139.23 €
- Alimentation	19 088.31 €	27 429.94 €
- Autres fournitures (bons d'achat)	625.00 €	100.00 €
- Versement organisme de formation (CLSM)	1 000 €	740.00 €
- Rémunération intermédiaires et honoraires (cité éducative)		1 091.77 €
- Fêtes et cérémonies (repas anciens)	12 729.50 €	12 235.00 €
- Transports collectifs	1 524.18 €	1 383.42 €
- Réception (fête des mères)	234.00 €	159.10 €
- Services bancaires et assimilés	0.25 €	0.00 €
012 Charge de personnel et frais assimilés	3 087.32 €	3 306.12 €
065 Autres charges de gestion courantes	27 667.82 €	30 629.68 €
- Secours d'Urgence	0.00 €	110.50 €
- Aides (Liaison école club – aides financières)	1 821.80 €	2 514.80 €
- Subvention organismes publics (PRE)	12 000.00 €	10 000.00 €
- Subvention aux associations (ADAPEI)	1 500.00 €	1 500.00 €
- Subventions ADAPA	5 345.00 €	5 345.00 €
- Subventions actions sociales	6 000.00 €	9 100.00 €
- Subvention Solidarité	1 000.00 €	2 000.00 €
- Charges diverses de gestion courante	1.02 €	59.38 €
067 Charges Spécifiques	0	440.00 €

Ces différentes charges sont déclinées sur les actions suivantes :

1. ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

- Bons alimentaires en faveur des personnes en difficultés (1 264.41€)
- Prise en charge des frais de restauration scolaire (718.80 €)
- Aides diverses 270.50 €
-

2. ACTION EN FAVEUR DES SENIORS / Pers en situation de handicap

- Bons d'achat de 50€ / personnes pour les + de 70 ans (22 615.33 €)
- Repas des anciens (12 235 €)
- Prise en charge d'une partie du cout de la carte de bus pour les personnes âgées de plus de 65 ans (1 383.42€), ou les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% (0.00 €).
-

3. ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

- Financement Programme de Réussite Educative (10 000 €)
- Liaison école club (1/3 du cout des licences sportives des enfants concernés) (1 436 €)
- Participation aux séjours _ aide financière 0 €
-

<p>Accusé de réception en préfecture 001-260103700-20240318-D_2024_03_18_02-BF Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024</p>
--

4. SUBVENTIONS

- Participation CLSM (740 €)
- ADAPEI (1 500 €)
- Actions sociales (9 100 €)
- ADAPA (5 345 €)
- Fonds aides (2 000 €)

5. Frais Fonctionnement

Charges de personnel 3 306.12 €

III. La section d'investissement

Le CCAS utilise les locaux et le matériel de la mairie et n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement,

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Résultat d'investissement		
Dépenses d'investissement	0.00	0.00
Recettes d'investissement	0.00	0.00
Résultat d'investissement	0.00	0.00
Excédent antérieur reporté	1 940.59	1 940.59 €
Excédent global d'investissement	1 940.59	1 940.59 €